

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0492

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'emprunts à taux révisable**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux révisable dont les marges sur index sont fixées au moment de la conclusion du contrat.

Ainsi les index Euribor utilisés pour le calcul des intérêts de deux emprunts conclus en 1993 et 1997 sont majorés de 0,13 et 0,15 %.

Les banques proposent, actuellement, des conditions financières plus attractives.

Or, la Communauté urbaine cherche, en permanence, à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions financières élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé des emprunts précités pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Leurs caractéristiques financières sont les suivantes :

Budget	Prêteurs	Contrat	Capital restant dû après échéance	Marges sur index	Durée résiduelle	Conditions de remboursement anticipé
principal	Crédit lyonnais-DZ Bank	6 mars 1997	5 039 286,95 € échéance 15 avril 2002	Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,13 %	10 ans	libre à chaque échéance sans indemnité
assainissement	Solycrédit	93-0033 du 29 septembre 1993 modifié par avenants des 24 février 1997 et 1er juillet 1999	2 439 184,27 € prochaine échéance 31 mars 2002	Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,15 %	2 ans	libre à l'échéance d'intérêt, sans indemnité
total			7 478 471,22 €			

Le remboursement anticipé pourrait intervenir aux prochaines échéances, soit au cours du 1er semestre 2002.

Il serait alors refinancé à des conditions plus favorables auprès d'un autre prêteur, les prêteurs initiaux n'étant pas en mesure d'améliorer les conditions de cet encours.

Les mouvements de remboursement et refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants :

Budget principal

Libellés	Montants	Imputations
dépenses : remboursement anticipé du capital restant dû	5 039 286,95 €	compte 164 120 fonction 001
recettes : refinancement du capital dû	5 039 286,95 €	compte 164 120 fonction 001

Budget de l'assainissement

Libellés	Montants	Imputations
dépenses : remboursement anticipé du capital restant dû	2 439 184,27 €	compte 164 800
recettes : refinancement du capital dû	2 439 184,27 €	compte 164 800

Le gain réalisé en charge budgétaire, après financement du capital restant dû, sur la base de la durée résiduelle est estimé à environ : 25 800 €.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge de l'emprunt ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible au cours du 1er semestre 2002, soit un montant total de 7 478 471,22 €,

b) - souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,